



Direction générale de l'Aménagement  
Direction de la Nature

**CONVENTION 2022 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive  
Droite : études et actions  
Entre le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive  
Droite et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le GIP GPV Rive Droite, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean-François EGRON.

**Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022/ du Conseil métropolitain du 20 mai 2022.

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le GIP GPV Rive Droite coordonne depuis 2019 le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite. Des études et expérimentations sont en cours pour développer sur la Rive Droite des fermes maraîchères et d'autres actions en lien avec le développement de l'agriculture urbaine.

Dans cette dynamique, en décembre 2020, Bordeaux Métropole, le GIP GPV Rive Droite et la ville de Bordeaux ont été lauréat de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'ANRU pour les actions du PAT en lien direct avec les quartiers inscrits au programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Ce PAT a fait l'objet de la rédaction collective et de la validation d'une fiche CODEV pour les années 2021-2023 : Projet Alimentaire de Territoire – Études, action, fiche action qui sera inscrite à la délibération des avenants CODEV 2022 en fin d'année 2022.

C'est dans ce cadre que le GPV demande une subvention à hauteur de 60 500 € en 2022 pour la mise en œuvre des actions relevant de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable adopté en novembre 2018. Cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique,

afin de répondre à une demande d'autorisation de commencement anticipé des actions correspondantes, sans attendre la délibération sur les avenants CODEV.

Le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2022 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite », laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2022 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite » pour l'année 2022.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 60 500 €, équivalent à 34,2 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 177 300 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, selon la répartition suivante :

<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>MONTANT DES DEPENSES</b>	<b>TYPE DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT ET % SUBVENTION</b>
Etude AMO PROJET DU CANON - Floirac (Prestations diverses) PROJET HENRI SELLIER - Cenon (Etudes) PROJET CHÂTEAU DU DIABLE - Cenon (Etudes) PROJET "PAYSAGES NOURRICIERS" - interco (Prestations, actions, etc.)	111 000 €	Subvention d'investissement <i>(études et actions liées à des travaux, investissements et mises en œuvre de projets agricoles)</i>	55 500 € 50%
Recherche-action QUALIPSO Communication Animation PAT	66 300 €	Subvention de fonctionnement	5000 € 7,5%
<b>TOTAL</b>	<b>177 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 500 € 34,2 % du projet total</b>

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme bénéficiaire, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Pour la subvention d'investissement de 55 500 € :

- 70 %, soit la somme de 38 850 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 16 650 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Pour la subvention de fonctionnement de 5 000 € :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 15 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2023 :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le président de l'organisme bénéficiaire ou toute personne habilitée.

Pour les dépenses d'investissement (Etude AMO, PROJET DU CANON – Floirac, PROJET HENRI SELLIER – Cenon, PROJET CHÂTEAU DU DIABLE – Cenon, PROJET "PAYSAGES NOURRICIERS" – interco), l'organisme bénéficiaire s'engage également à fournir dans les 15

mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2023, les factures relatives à ces dépenses signées par le président de l'organisme bénéficiaire ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président du GIP GPV Rive Droite  
Résidence Beausite Bât B0  
Rue Marcel Paul  
33150 Cenon

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole  
Patrick Papadato, Vice-Président**

**Pour le GIP GPV Rive Droite  
Jean-François EGRON, Président**

## Annexe 1

### **Demande de subvention 2022 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite**

#### **I. Projet alimentaire de territoire (PAT) Rive Droite**

Le Grand Projet des Villes Rive Droite a été créé en 2001 pour coordonner l'écriture et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial intégré. Groupement d'intérêt public des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et de Bordeaux Métropole, ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et social de la Rive Droite, notamment en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire sur les villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac allie le développement d'une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre, à une démarche environnementale, éducative et sociale. Sur ce territoire où, avant la crise sanitaire, le taux de chômage atteignait 20%, le développement de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi est un enjeu majeur de toute politique publique.

Dans ces villes où les revenus moyens des ménages sont modestes et le taux de pauvreté élevé, la transition écologique doit rimer plus qu'ailleurs avec responsabilité sociale afin qu'elle profite aussi et d'abord aux plus vulnérables face aux crises économiques, sociales, sanitaires et environnementales. **La restauration collective publique** a donc été retenue comme **premier levier de transition alimentaire** sur la Rive Droite. Chaque jour, environ 6 000 repas sont préparés par les cuisines centrales du territoire à destination des enfants, des personnes à mobilité réduite et des séniors isolés.

Ainsi, le GPV Rive Droite coordonne depuis 2019 le Projet Alimentaire de Territoire impliquant acteurs institutionnels, associatifs et privés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, dont l'objectif est de donner accès à tous à une alimentation saine et durable et à développer les emplois et les compétences.

Le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite a fait l'objet de la rédaction collective et de la validation d'une fiche CODEV pour les années 2021-2023 : Projet Alimentaire de Territoire – Études, actions.

#### **II. Actions prévues dans le cadre de la fiche CODEV**

Sept actions spécifiques sont envisagées dans le cadre du PAT en lien avec le développement de sites de production et de sensibilisation à une alimentation durable.

##### **1) Le lancement d'une AMO de mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique**

L'AMO (2022-2023) a vocation à répondre aux volets production et transformation du Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite, en accompagnant la mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique. La mission devra s'inscrire dans la continuité du travail en cours de réalisation, en ayant pour actions :

- l'accompagnement dans la conduite de l'AMI pour trouver des porteurs de projets agricoles qui répondent aux objectifs fléchés par le GPV et ses communes membres
- l'accompagnement dans la contractualisation du partenariat public-privé avec le.s porteur.s de projet retenu.s
- l'accompagnement dans la définition de complémentarités avec les autres acteurs agricoles locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective publique sans se limiter aux productions du territoire du GPV.
- l'accompagnement technique de.s porteur.s de projet retenu.s dans leur mise en culture
- la réalisation d'une étude de programmation architecturale selon les besoins fléchés en bâtiments nécessaires à l'activité agricole
- l'accompagnement des équipes de la restauration scolaire municipale (les cuisines centrales et les restaurants satellites) au changement de pratiques dans leurs établissements respectifs afin d'assurer la viabilité des projets agricoles via la garantie de l'introduction des produits (fruits et légumes) dans la restauration collective publique locale

## **2) Étude des fonctionnalités de la zone humide et stratégie de compensation du projet du Canon**

Parmi les fonciers identifiés pour le développement d'une activité agricole en lien avec la restauration collective publique, le site du « Canon », propriété de la Métropole de Bordeaux et situé à Floirac, révèle des enjeux environnementaux importants.

La présence avérée d'une zone humide, ainsi que les enjeux écologiques déjà identifiés, font peser un certain nombre de contraintes par rapport à l'utilisation agricole de ces parcelles.

Cette mission a pour objet l'étude des fonctionnalités de la zone humide du Canon et l'élaboration d'une stratégie de compensation en lien avec la mise en place d'une activité agricole de maraîchage. L'ambition est d'explorer la capacité de mise en place d'une activité agricole sur une partie du site tout en travaillant à une mise en valeur des fonctionnalités écologiques de la zone humide.

Pour cela, il est nécessaire de prendre connaissance des études déjà élaborées sur le site et de poursuivre le travail engagé via une implication étroite des services des collectivités concernées (la ville de Floirac, la Métropole de Bordeaux, l'Etat).

## **3) Le projet « Henri Sellier »**

Le projet Henri Sellier à Cenon est situé au sein du NPNRU National Joliot-Curie.

Ce projet en cœur de NPNRU national a vocation à développer un espace de vie où se côtoient une diversité d'usages (agricoles, de loisirs) et d'habitants, sur un lieu aujourd'hui en majorité délaissé.

Un phasage d'aménagement en étapes successives débutera en 2022 et permettra d'assurer l'intégration des habitants au projet, leur appropriation de l'espace et du paysage, en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Ce projet en mouvement accueillera dans son état final des espaces de production (buttes productives remplaçant les bacs potagers détruits dans le cadre du projet urbain et verger), un site d'accueil du public et une aire de compostage, permettant le développement d'une agriculture urbaine de proximité.

#### **4) Le projet « Château du diable »**

Le projet « Château du diable » à Cenon, est également situé au sein du NPNRU National Joliot-Curie

Au Château du Diable un espace vert d'environ 4 600 m<sup>2</sup> est à ce jour très peu valorisé (seul un entretien annuel est effectué). Il a été envisagé d'y aménager un verger pour créer un espace de production fruitière, de convivialité, de sensibilisation et de préservation d'espèces végétales.

Avant tout aménagement courant 2022, il conviendra de réaliser des études de sols pour s'assurer de la qualité agronomique de ceux-ci et de l'absence de pollution et donc de risque pour la santé des consommateurs. Une étude d'aménagement permettra également de définir les essences les plus adaptées au sol et à la topographie particulière du site (forte pente). Ce travail pourra être mené avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Par ailleurs, un bassin de rétention se situe à proximité directe du Château du Diable, il est prévu d'étudier la faisabilité d'en récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins et du verger. Cela donnerait du sens en termes d'économies de ressources mais aussi de sensibilisation.

#### **5) « Paysage Nourriciers »**

Dans le contexte actuel de précarité alimentaire (renforcé par la crise sanitaire), il est envisagé de développer sur le territoire un projet nommé « Paysage Nourricier ». Ce projet vise à :

- Étudier et développer la plantation de légumes et de fruitiers dans les espaces publics
- Produire des légumes et des fruits pouvant être cueillis librement et/ou récoltés pour les réseaux locaux engagés dans l'accès pour tous à une alimentation saine et durable
- Développer des actions de sensibilisation à une alimentation saine et durable
- Favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants et encourager les mobilités inter-quartiers
- Faciliter les pratiques communes et collectives des habitants ou des usagers du territoires

#### **6) Développement du programme de recherche-action QualipSo**

Le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite est mené en lien étroit avec la recherche via le programme « QualipSO - une alimentation de qualité dans la restauration collective publique comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale ». Ce programme de recherche-action, coporté par le CNRS (UMR 5319 Passages) et l'INRAE, implique des enseignants-chercheurs et des étudiants de l'Université Bordeaux-Montaigne, de Bordeaux Sciences Agro et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux.

Chercheurs et étudiants observent, enquêtent et analysent les actions et expérimentations menées sur le terrain dans le cadre du PAT de la Rive Droite.

Le développement de ce programme vise à poursuivre l'animation d'atelier pédagogique, à organiser un séminaire en lien avec les acteurs publics, privés, de la société civile et de l'enseignement et de la recherche à l'automne 2022, la publication de communication (articles, chapitre d'ouvrage collectif, etc) en français ou en anglais.

## **7) Communication globale projet**

La communication permettra de valoriser le Projet Alimentaire de territoire et le projet 'Quartiers Fertiles'. Cela constitue à la fois un vecteur de sensibilisation des habitants du territoire, et au-delà, mais également un important moyen de rayonnement du projet.

- Valoriser les actions mises en œuvre sur le territoire
- Faire rayonner le projet
- S'assurer de la communication auprès des habitants des quartiers concernés

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>Budget prévisionnel 2022 (euros)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recette</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etude AMO	56 000	Bordeaux Métropole	60 500	34,2 %
PROJET DU CANON - Floirac (Prestations diverses)	30 000	ANRU	50 417	28,4 %
PROJET HENRI SELLIER - Cenon (Etudes)	12 000	Communes (autofinancement)	40 333	22,7%
PROJET CHÂTEAU DU DIABLE - Cenon (Etudes)	4 000	Banque des territoires	26 050	14,7 %
PROJET "PAYSAGES NOURRICIERS" - interco (Prestations, actions, etc.)	9 000			
RECHERCHE-ACTION QUALIPSO	5 000			
COMMUNICATION	5 000			
Animation PAT	56 300			
<b>Total dépenses</b>	<b>177 300</b>	<b>Total recettes</b>	<b>177 300</b>	<b>100 %</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de la Organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**